

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Quorum pris par au vote
32	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 14 décembre à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Mortefontaine, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 08/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 08/12/2021.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. VINCENT Patrick, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DAUER Ivan, M. BAZIER Benoît, M. WROBLEWSLI Didier.

Suppléants : M. BAZIER Benoît (de M. DUPUIS Christophe), M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric).

Excusé avant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. WHYTE Julien, M. RICHARD Philippe, M. RIFFIER Gilles, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre.

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, Mme ODELIN Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. D'ALBOY Géraud, M. MICHEL Vincent.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal.

D3-12-2021
DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU SIECCAO

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L4121-1 à 3 et R.4121-1 et 2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 108-1 à 3 ;

Vu la Convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'afin de se conformer aux obligations pesant sur les employeurs, il convient d'établir et de tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant l'expérience acquise par le Centre Interdépartemental de Gestion dans ce domaine, il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention ;

EXPOSE

Le Code du Travail impose à l'Autorité Territoriale d'évaluer les risques professionnels présents dans les unités de travail de sa collectivité par le biais d'un document nommé « *document unique* » d'évaluation des risques professionnels. En l'absence de ce document, l'employeur est passible d'une contravention de 5^{ème} classe.

Ce document doit être maintenu à jour au regard des évolutions des fonctions des agents et des risques constatés.

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche continue de prévention, le CIG Grande Couronne propose la mise à disposition d'un agent du service de Prévention des risques professionnels. Aussi, du fait de l'expérience acquise par le CIG dans ce domaine, et pour sécuriser la procédure de mise à jour de ce document, je vous propose de conclure une convention de mise à disposition d'un agent.

Ce dernier assistera et conseillera le SIECCAO dans la démarche d'évaluation des risques et dans la continuation de la politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail.

Au titre de cette mission, l'agent du CIG :

- Proposera des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participera, en collaboration avec les autres acteurs (médecine du travail...) à la sensibilisation, l'information et à la formation des personnels.

Au vu des besoins du SIECCAO, la quotité de travail de cet agent a été évaluée à 6 journées par an. Néanmoins, la rémunération sera calculée en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par le Conseil d'Administration du CIG. Ce montant est fixé par la convention pour 2021 à 55,50 €/heure.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que tout autre document y afférent ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 20/12/2021

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



PAR DELEGATION DU PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT
ALAIN SABATIER